

GAGNER DES POINTS DANS LE DÉFI # YLGreenin90

Félicitations pour avoir relevé le défi « Mettez-vous au vert » en 90 jours avec Young Living. Nous sommes tellement heureux de vous accompagner dans ce voyage et nous sommes impatients de vous voir accumuler des points et des réalisations dans votre quête de bien-être pour la vie toute entière.

Gardez à portée de main ce guide des points qui est pratique et imprimable pour vous assurer de ne plus jamais manquer une seule chance de relever un défi, de gagner des points et de faire ces petits changements significatifs.

N'oubliez pas de consulter notre page chaque dimanche afin de recevoir votre défi pour la semaine. Bonne chance et merci d'avoir pris votre engagement.

* Pour plus d'informations sur les défis hebdomadaires et les points attribués pour chaque défi, consultez les [règles et réglementations](#) complètes. *

Accumulez des points lorsque vous :	Points
Participez au programme Avantages Essentiels	
Passez une commande à livraison automatique Avantages Essentiels en mai, juin et (ou) juillet 2017.	Dix (10) points sont attribués pour chaque commande Avantages Essentiels traitée (dont la VP est d'au moins 50 points).
	Quinze (15) points supplémentaires sont attribués lorsque vous effectuez un achat Avantages Essentiels admissible au cours des trois (3) mois consécutifs (mai, juin et juillet 2017).
Passez une commande Avantages Essentiels au plus tard le 15 du mois.	Dix (10) points supplémentaires sont attribués pour chaque commande Avantages Essentiels traitée ou traitée manuellement au plus tard à 23 h 59 (HR) le 15 du mois (commandes traitées entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai, entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin, et (ou) entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2017).
Inscrivez de nouveaux membres	
Inscrivez de nouveaux membres avec une trousse de démarrage Premium avec Thieves.	Quinze (15) points sont attribués pour chaque nouveau membre que vous inscrivez avec une trousse de démarrage Premium avec Thieves (n° d'article 546603) pendant la période de l'Offre.
	Vingt-cinq (25) points supplémentaires sont attribués lorsque vous inscrivez cinq (5) nouveaux membres avec une trousse de démarrage Premium avec Thieves (n° d'article 546603) au cours d'un mois civil pendant la période de l'Offre (mai, juin et juillet 2017).
Achetez une trousse de démarrage Premium, un produit ou une offre à #YLGreenin90	
Achetez une trousse de démarrage Premium en vedette à #YLGreenin90.	Dix (10) points sont attribués pour chaque achat d'une trousse de démarrage Premium en vedette à #YLGoGreenin90 pendant la Période incitative. Les trousse de démarrage Premium en vedette seront présentées sur le site www.YLGreenIn90.com pendant la Période incitative.
Achetez un article en vedette à #YLGreenin90.	Cinq (5) points sont attribués pour chaque achat d'un article en vedette à #YLGreenin90 pendant la Période incitative. Les articles en vedette seront présentés sur le site www.YLGreenIn90.com pendant la Période incitative.
Faites un don à la Fondation D. Gary Young	
	Cinq (5) points sont attribués lorsque vous faites à un don à la Fondation D. Gary Young, Fondation Young Living (articles à ajout rapide 5240/5241).

Faites un don à la Fondation D. Gary Young.	Dix (10) points supplémentaires sont attribués lorsque vous faites un don au cours des trois (3) mois consécutifs pendant la période de l'Offre (mai, juin et juillet 2017).	
Participez aux défis HEBDOMADAIRES de médias sociaux de #YlGreenin90 (points attribués une fois par média social et par défi hebdomadaire)		
Participez aux défis HEBDOMADAIRES de #YlGreenin90.	<p>Cinq (5) points sont attribués pour chaque défi hebdomadaire relevé pendant la Période incitative. Le défi hebdomadaire et les points qui s'y rattachent seront présentés sur le site www.YlGreenIn90.com le dimanche, et vous avez jusqu'au samedi suivant au plus tard à 23 h 59 (HR) pour le relever.</p> <p>Vous pouvez accumuler au plus 10 points par défi hebdomadaire (5 points attribués par défi hebdomadaire et par plateforme [Facebook et Instagram], jusqu'à concurrence de 10 points).</p>	<p>***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé #YlGreenin90 ET identifier @YoungLivingeoCanada sur Instagram, ou encore mentionner la page de Young Living Canada sur Facebook.</p>
Partage de défis de médias sociaux (points pour partage ou republication attribués une fois par média social et par publication. Les points pour les mises à jour hebdomadaires de vos publications sont attribués une fois par semaine par média social).		
Republiez une publication Instagram de #YlGreenin90.	Deux (2) points sont attribués lorsque vous republiez une publication Instagram de #YlGreenin90 de @younglivingeocanada avec votre propre image unique sur votre voyage « Mettez-vous au vert » (points attribués une fois par publication admissible).	<p>***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé #YlGreenin90 ET identifier @YoungLivingeoCanada</p>
Créez et partagez une mise à jour de votre propre VIDÉO hebdomadaire de #YlGreenin90 sur Instagram	Cinq (5) points sont attribués lorsque vous créez et partagez votre propre vidéo sur Instagram ainsi qu'une image en mettant l'accent sur votre voyage personnel « Mettez-vous au vert » (points attribués une fois par semaine et par publication admissible).	<p>***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé #YlGreenin90 ET identifier @YoungLivingeoCanada</p>
Créez et partagez une publication ou une mise à jour hebdomadaire de votre statut en TEXTE et IMAGE de #YlGreenin90 sur Instagram.	Trois (3) points sont attribués lorsque vous créez et partagez une photo et un texte hebdomadaires sur votre défi vers le voyage de #YlGreenin90 sur Instagram (points attribués une fois par semaine et par publication admissible).	<p>***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé #YlGreenin90 ET identifier @YoungLivingeoCanada</p>
Partagez une mise à jour de votre propre VIDÉO unique de #YlGreenin90 sur	Cinq (5) points sont attribués lorsque vous partagez une vidéo conforme que vous avez créée, ainsi qu'une image en mettant l'accent sur votre voyage personnel	<p>***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé</p>

Facebook (c'est-à-dire Facebook Live)	« Mettez-vous au vert » (points attribués une fois par semaine et par publication admissible).	#YlGreenin90 ET identifier ou mentionner la page Facebook de Young Living Canada.
Créez et partagez une mise à jour de votre propre statut en TEXTE et IMAGE de #YlGreenin90 sur Facebook	Trois (3) points sont attribués lorsque vous partagez une publication conforme (texte et image) que vous avez créée sur votre défi vers le voyage de #YlGreenin90 (points attribués une fois par semaine par publication admissible).	***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé #YlGreenin90 ET identifier ou mentionner la page Facebook de Young Living Canada.

Participez à notre défi final Raconter des histoires

Participez à notre défi final Raconter des histoires	Dix (10) ou vingt (20) points sont attribués à chaque participant du défi #YlGreenin90 qui relève le défi final Raconter des histoires en partageant une histoire admissible à propos du défi #YlGreenin90 entre le 21 et le 31 juillet sur Facebook ou Instagram. Publication sur média social (texte et image) = 10 points Publication d'une vidéo (vidéo et texte) = 20 points (points attribués une fois par publication admissible).	***Souvenez-vous que vous devez rendre « Public » votre profil et vos publications à des fins de suivi et d'attribution de vos points. Vous devez utiliser le mot-clé diésé #YlGreenin90 ET identifier ou mentionner la page Facebook de Young Living Canada ou @YoungLivingGeoCanada.
--	---	---

Maximisez vos efforts de # YlGreenin90 en faisant des publications conformes à la réglementation

Comme vous continuez à partager votre parcours « Mettez-vous au vert » avec # YlGreenin90, voici quelques conseils à retenir pour que vos publications restent conformes et comptent sur votre score global du défi « Mettez-vous au vert » !

GÉNÉRALITÉS

- Évitez de nommer ou d'appeler des marques spécifiques de manière négative lorsque vous partagez les avantages des produits Young Living comme alternatives naturelles aux produits traditionnels disponibles sur le marché.
- Les produits mentionnés, présentés et affichés dans vos publications sur les réseaux sociaux devraient être [des produits de Young Living Canada](#), disponibles à l'achat au Canada. Les publications qui mentionnent, mettent en vedette ou montrent les produits Young Living qui ne sont pas disponibles au Canada (produits non destinés à la revente) ne seront pas admissibles aux points « Mettez-vous au vert ».
- Les allégations thérapeutiques devraient être limitées à nos [produits de santé naturels \(PSN\)](#), enregistrés et doivent être conformes avec [les allégations approuvées et enregistrées](#) pour le produit spécifique tel qu'indiqué sur notre site Web et sur l'étiquette du produit. Il est interdit de faire des allégations thérapeutiques au-delà de celles approuvées pour le PSN spécifique.
 - Par exemple, les huiles essentielles comme la lavande ne sont pas approuvées comme aide au sommeil et ne peuvent pas donc, être promues comme celles « pour dormir / pour aider à s'endormir / avoir un sommeil plus profond » etc. Cependant, le verbiage tel que « c'est une excellente huile à utiliser pour se détendre / se relaxer / se détresser avant d'aller se coucher ou dans le cadre du rituel du coucher / de la nuit » serait acceptable.

- L'ingestion d'huiles essentielles par consommation avec de l'eau / par infusion avec du thé, en capsules ou dans la cuisine ne fait pas partie des usages approuvés au Canada.
- Utilisez un langage admissible pour parler d'huiles cosmétiques ou d'avantages du point de vue cosmétique des huiles de PSN.
 - Par exemple, en parlant des huiles essentielles comme l'encens et la façon dont elles peuvent améliorer l'apparence de la peau, disons, aide à maintenir une peau d'apparence saine au lieu de dire une peau saine.
- Référez-vous toujours aux étiquettes figurant sur les produits et aux descriptions sur les produits de Young Living Canada sur notre [site Web](#) pour être bien informé sur les utilisations, les dilutions et les affirmations approuvées pour chaque produit.

NINGXIA

- Les allégations sur les « antioxydants » ne sont pas acceptables pour les aliments au Canada. Cela serait considéré comme une allégation nutritionnelle fonctionnelle qui a des conditions particulières d'utilisation.
- L'étiquette de NingXia Red ne fournit pas de données et d'informations suffisantes pour étayer les allégations selon lesquelles boire 1 ou 2 oz de NingXia Red équivaut à des niveaux spécifiques de consommation de fruits (par exemple, 100 oranges, 814 bleuets, 22 carottes, etc.). Ceci semblerait comme étant des informations fausses ou trompeuses, à moins qu'elles traitent des éléments nutritifs spécifiques et qu'on puisse les comparer avec les quantités généralement observées dans les fruits / légumes les plus courants avec NingXia Red.
- Il n'y a pas de données suffisantes pour étayer les allégations selon lesquelles NingXia Red a les niveaux ORAC les plus élevés.
- Des allégations faites au-delà des descriptions approuvées figurant sur l'étiquette de NingXia telles que (mais sans s'y limiter), soutien du cerveau et du système cardiovasculaire, système immunitaire, digestion, reins, tension artérielle, ou sans consultation médicale etc. ne sont pas conformes.

THIEVES ET PRODUITS MÉNAGERS

- Les énoncés généraux de « sans produits chimiques » peuvent être considérés comme trompeurs. Nos produits ménagers Thieves ont été spécialement conçus sans produits chimiques nocifs / toxiques, donc, le langage admissible devrait être approprié lors de leur promotion. Par exemple, « sans produits chimiques nocifs / toxiques » ou « nettoyant non-toxique » serait un langage plus précis et plus conforme.
- Afin d'indiquer qu'un produit « assainit », « tue / combat les germes », « désinfecte » ou « stimule le système immunitaire », il faudrait que ce produit ait un enregistrement spécifique auprès de Santé Canada en tant que produit médicamenteux. Puisque nos produits Thieves ne sont pas enregistrés comme tels, nous ne pouvons pas promouvoir ou laisser entendre les allégations selon lesquelles ces produits « assainissent », « désinfectent », « tuent / combattent les germes » ou « stimulent le système immunitaire ».

Bien que tous les efforts aient été faits pour fournir des informations détaillées sur la conformité, elles ne sont pas exhaustives et certaines publications peuvent encore être considérées comme étant non conformes par les administrateurs de cette promotion. Les allégations sur des produits conformes sont limitées aux allégations particulières qui apparaissent dans le matériel promotionnel sur les produits préparé par Young Living pour le marché canadien. Consultez les [règles et réglementations](#) de la promotion pour plus de détails.